

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°15/2026

OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées en vue de la réalisation des investigations géotechniques

VU la délibération n° 102/2024 du 16 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilier notamment à « Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle » ;

CONSIDÉRANT l'assignation en référé d'heure à heure devant la Présidente du Tribunal Judiciaire de Toulon à la requête du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Terrasses du Cavald'Or, notifiée le 2 mars 2026 à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures;

CONSIDÉRANT la date de la comparution à l'audience fixée le vendredi 20 mars 2026 à 8h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

-D'ESTER EN JUSTICE pour défendre les intérêts de la collectivité dans ce dossier contentieux ;

Article 2 :

-DE DESIGNER pour représenter la collectivité :

Maître Michel GRAVE
Paris 8eme
41 avenue de Friedland

Article 3 :

-DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le **04 MARS 2026**



François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Maire de La Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr